

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 025-493901102-20241204-DEL2024_CA_75-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 04 décembre 2024

Délibération n°75

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de votants : 21

Vote pour : 21

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 07 novembre 2024

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : Mme CHOUX – Mme GUYEN – M. MAIRE DU POSET – Mme ROGEOZ – Mme TISSOT-TRULARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET - M. FROEHLI – M. GUY - Mme PRESSE

Communautés de communes : M. ALPY – M. BOUVERET – M. FAIVRE-PIERRET - M. JOUVIN – M. PETIT – Mme ROGNON

Membres excusés et représentés :

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. BILLOT (pouvoir à Mme GUYEN) - M. DALLAVALLE (pouvoir à Mme CHOUX) – M. MOLIN (pouvoir à M. MAIRE DU POSET)

Communautés d'agglomération, urbaines : M. BODIN (pouvoir à Mme PRESSE) - M. BOURQUIN (pouvoir à M. FROEHLI)

OBJET : RETROCESSIONS

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI NOEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°559 intitulée "Pôle Médical", portage pour le compte de la Commune du Russey (25)

Suivant acte de vente en date du 22 Novembre 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Le Russey (25), pour le compte de la Commune du Russey (25), il s'agit des lots de copropriété n° 2, 3 et 8 sur les parcelles cadastrées :

- Section AD n°12, 3 rue des Rondeys, d'une superficie de 23a 48ca
- Section AD n°119, 6 rue des Rondeys, d'une superficie de 2a 56ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 167 000,00 € HT.

Par courriel du 10 Octobre 2024, la Commune du Russey a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune du Russey en date du 29 Juillet 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Pôle médical » dans le cadre d'une opération d'équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune du Russey s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2023-25512-87988 du 28 Novembre 2023.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **167 000 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

**Le Directeur,
C. MOUGEOT**



Rétrocession totale de l'acquisition PALLA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°569 intitulée "Projet Habitat Rue du Levant", portage pour le compte de la Commune d'Ecole-Valentin (25)

Suivant acte de vente en date du 9 Septembre 2019, l'EPF a acquis une propriété non bâtie sise sur **Ecole-Valentin (25)**, pour le compte de la Commune d'Ecole-Valentin, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section AE n°457, 11 rue Lirene, d'une superficie de 4a 91ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 23 568,00 € HT.

Par courriel du 17 Octobre 2024, la Commune d'Ecole-Valentin a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Ecole-Valentin en date du 3 Juin 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « projet habitat rue du Levant » dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Ecole-Valentin s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25212-77812 du 4 Novembre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **23 568 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition MARTIN dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville phase 2", portage pour le compte de la Commune de Valentigney (25)

Suivant acte de vente en date du 27 Novembre 2019, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Valentigney (25), pour le compte de la Commune de Valentigney (25), il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section BL n°003, 27 rue Villedieu, d'une superficie de 17a 61ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 69 000,00 €.

Par courriel du 24 Octobre 2024, la Commune de Valentigney a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Valentigney en date du 21 Janvier 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Redynamisation du centre-ville phase 2" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Valentigney s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-24580-78426 en date du 5 Novembre 2024

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **69 000 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition PORCHET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°316 intitulée "Projet d'habitat secteur sur le Crêt", portage pour le compte de la Commune de Gilley (25)

Suivant acte de vente en date du 24 juillet 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Gilley (25), pour le compte de la Commune de Gilley (25), il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AB n°114, 1B avenue Jean de Latre de Tassigny, d'une superficie de 01a 25ca
- Section AB n°115, 1B avenue Jean de Latre de Tassigny, d'une superficie de 31a 30ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 200 000,00 €.

Le 2 décembre 2024, la Commune a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit de la société KALIA HABITAT, Société par Actions Simplifiées représentée par Monsieur Martial VUILLEMIN. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Gilley en date du 18 février 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Projet d'habitat secteur sur le Crêt" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Gilley s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25571-75750 en date du 14/11/2024. De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **200 000,00 euros HT**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition CHAPUIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°577 intitulée "Ancienne ferme rue de la liberté", portage pour le compte de la Commune de Osse (25)

Suivant acte de vente en date du 26 octobre 2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur **Osse (25)**, pour le compte de la Commune de Osse (25), il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section D n°241, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 10a 33ca
- Section D n°242, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 00a 72ca
- Section D n°243, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 10a 73ca
- Section D n°244, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 04a 78ca
- Section D n°245, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 0a 08ca
- Section D n°246, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 05a 46ca
- Section D n°247, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 57ca
- Section D n°248, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 15a 21ca
- Section D n°249, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 01ca
- Section D n°250, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 00a 44ca
- Section D n°251, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 01a 38ca
- Section ZD n°132, Bas de Lavaux, d'une superficie de 11a 47ca
- Section ZD n°133, Bas de Lavaux, d'une superficie de 10a 43ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 290 000,00 €.

Une partie de ces parcelles a fait l'objet d'une division cadastrale le 7 juillet 2021.

La parcelle cadastrée section D n°241 a été divisée ainsi :

- Section D n°252, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 01a 55ca
- Section D n°253, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 08a 70ca

La parcelle cadastrée section D n°243 a été divisée ainsi :

- Section D n°254, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 01a 46ca
- Section D n°255, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 0a 20ca

La parcelle cadastrée section D n°244 a été divisée ainsi :

- Section D n°256, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 03a 66ca
- Section D n°257, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 93ca

Une première rétrocession a eu lieu le 31 août 2021 au profit de Monsieur et Madame HUSEJINOVIC s'agissant des parcelles suivantes :

- Section D n°252, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 01a 55ca
- Section D n°254, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 01a 46ca
- Section D n°256, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 03a 66ca.

La première rétrocession a eu lieu pour un montant de 140 000,00 €

Le 30 septembre 2024, la Commune de Osse a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit le restant de l'acquisition en portage, soit les parcelles cadastrées :

- Section D n°253, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 08a 70ca
- Section D n°242, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 00a 72ca
- Section D n°255, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 0a 20ca
- Section D n°257, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 93ca
- Section D n°245, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 0a 08ca
- Section D n°246, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 05a 46ca



- Section D n°247, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 57ca
- Section D n°248, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 15a 21ca
- Section D n°249, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 01ca
- Section D n°250, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 00a 44ca
- Section D n°251, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 01a 38ca
- Section ZD n°132, Bas de Lavaux, d'une superficie de 11a 47ca
- Section ZD n°133, Bas de Lavaux, d'une superficie de 10a 43ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Osse en date du 20 novembre 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ancienne ferme rue de la liberté" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Osse s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25437-75143 en date du 13/11/2024. De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **150 000,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition COTTELLA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°818 intitulée "Achat et aménagement d'un bâtiment", portage pour le compte de la Commune de Salornay-sur-Guye (71)

Suivant acte de vente en date du 12 avril 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Salornay-sur-Guye (71), pour le compte de la Commune de Salornay-sur-Guye (71), il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section F n°250, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 08a 24ca
- Section F n°251, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 11a 74ca
- Section F n°252, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 08a 01ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 49 625,00 €.

Par courriel du 19 septembre 2024, la Commune de Salornay-sur-Guye a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Salornay-sur-Guye en date du 31 décembre 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Achat et aménagement d'un bâtiment" dans le cadre d'une opération de réhabilitation dans le but de créer d'un équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Salornay-sur-Guye s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-71495-76024 en date du 25/10/2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **49 625,00 euros HT**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition BONNECUELLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°388 intitulée "Acquisition ancienne menuiserie", portage pour le compte de la Commune de Maîche (25)

Suivant acte de vente en date du 20 décembre 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Maîche (25), pour le compte de la Commune de Maîche, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AH n°149, lieudit "Aux Aiges", d'une superficie de 16a 49ca,
- section AH n°137, lieudit "Aux Aiges", d'une superficie de 25a 26ca,
- section AS n°16, lieudit "Bois des Aiges", d'une superficie de 08a 56ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 230 000,00 € HT.

Par courriel du 04 juillet 2024, la Commune de Maïche a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Maïche en date du 29 mars 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Acquisition ancienne menuiserie » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Maïche s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25356-64550 en date du 18/09/2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **230 000,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession partielle de l'acquisition DUBOURGEOIS dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°914 intitulée "Acquisition propriété DUBOURGEOIS", portage pour le compte de la commune de Les Fins (25)

Suivant acte de vente en date du 16 décembre 2022, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Les Fins (25), pour le compte de la Commune Les Fins, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section AD n°262, lieudit "les usines", d'une superficie de 03a 00ca,
- Section AD n°265, lieudit "les usines", d'une superficie de 01a 95ca,
- Section AD n°267, lieudit "les usines", d'une superficie de 22a 27ca,
- Section AD n°349, lieudit "rue du tantillon", d'une superficie de 61ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 370 000,00 € HT.

Par courriel du 30 juillet 2024, la Commune Les Fins a fait connaître son souhait de voir rétrocéder partiellement ce bien à son profit. Il s'agit des parcelles cadastrées section AD n°262 de 03a 00ca, n°265 de 01a 95ca et d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°267 d'environ 07a 50ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune Les Fins en date du 1er septembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition propriété DUBOURGEOIS" dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Maïche s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25240-62053 du 28 octobre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **68 796,00 €** si l'emprise totale du terrain à rétrocéder à la Commune après division parcellaire est de 12a00ca, soit 57,33€/m².

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale des acquisitions THIEBAUD, CATTET et LIEVREMONT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°280 intitulée "Acquisitions parcelles pour habitat, lieudits "Betrue" et "Rappe du Bas", portage pour le compte de la Commune de Lods (25)

Suivant acte de vente en date du 26 mars 2019, l'EPF a acquis une propriété non-bâtie sise sur Lods (25), pour le compte de la Commune de Lods, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section B n°371, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 06a 30ca,
- Section B n°724, lieudit "Betrue", d'une superficie de 09a 53ca,
- Section B n°727, lieudit "Betrue", d'une superficie de 08a 65ca,
- Section B n°372, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 09a 53ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 6 850,00 € HT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 025-493901102-20241204-DEL2024_CA_75-DE

Suivant acte du 19 février 2019, l'EPF a acquis une propriété non-bâtie sise sur Lods (25), pour le compte de la Commune de Lods, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section B n°375, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 01a 13ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 452,00 € HT.

Suivant acte du 03 mars 2021, l'EPF a acquis une propriété non-bâtie sise sur Lods (25), pour le compte de la Commune de Lods, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section B n°726, lieudit "Betrue", d'une superficie de 08a 05ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 3 102,00 € HT.

Par courrier reçu le 08 août 2024, la Commune de Ouhans a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ces biens à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Lods en date du 04 janvier 2017 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisitions parcelles pour habitat, lieudits "Betrue" et "Rappe du Bas" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Lods s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25339-80538 du 22 novembre 2024. De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **10 404,00 €**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition SCI VIGNES BLANCHES dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1053 intitulée "Acquisition du bâtiment de la pharmacie", portage pour le compte de la Commune de Charbuy (89)

Suivant acte de vente en date du 4 septembre 2023, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Charbuy (89), pour le compte de la Commune de Charbuy (89), il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ n°203, 6 place du colonel Georges Bonnerue, d'une superficie de 03a 96ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 200 000,00 €.

Le 30 octobre 2024, la Commune de Charbuy a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Charbuy en date du 6 juillet 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition du bâtiment de la pharmacie" dans le cadre d'une opération de réhabilitation dans le but de créer d'un équipement public.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Mairie de Charbuy s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-89083-79842 du 14 novembre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **200 000,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition FRANCE DOMAINE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°678 intitulée "Annexe école vétérinaire", portage pour le compte de la Commune de Champignelles (89)

Suivant acte de vente en date du 30/11/2020, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Champignelles (89), pour le compte de la Commune de Champignelles (89), il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- section D n°327, hameau Le Croisil, d'une superficie de 53a 20ca,



- section D n°341, Lieudit La pièce du Croisil, d'une superficie de 1ha 43a 00ca,
- section D n°343, hameau Le Croisil, d'une superficie de 18a 33ca,
- section D n°364, hameau Le Croisil, d'une superficie de 64a 67ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 350 000,00 €.

Le 30 octobre 2024, la Commune de Champignelles a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Champignelles en date du 29 juillet 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Annexe école vétérinaire" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Mairie de Champignelles s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-89073-80196 du 22 novembre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **350 000,00 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition FAURE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°341 intitulée "Redynamisation centre bourg", portage pour le compte de la Commune de BELLEFONTAINE (39)

Suivant jugement d'adjudication du 2 juillet 2018, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Bellefontaine(39) une propriété bâtie sise 4372 Route des Fontaines cadastrée :

- section AI n°32, d'une contenance de 3a 32a,
- section AI n°35, d'une contenance de 18a 35ca,
- tout droit indivis sur la parcelle cadastrée section AI n°31, d'une contenance de 11a 05ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 80 000 €.

Par courriel du 16 septembre 2024, la Commune de Bellefontaine a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Bellefontaine en date du 12 septembre 2016 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Redynamisation du Centre Bourg » dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Bellefontaine s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-39047-69748 du 26 novembre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **80 000 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale des acquisitions Marcoux-Bonnot, Marchaux-Michaud, Jobard, Liard, Girod, Bouchot, Jeannin, Montagnon, Boillon, Granjon, Cuenot, Peller, JC Marcoux, Demougin dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° intitulée "ZAC des Hauts de Mathay", portage pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération (25)

Suivant différents actes de ventes, l'EPF a acquis plusieurs parcelles non bâties sises sur Mathay (25), pour le compte de **Pays de Montbéliard Agglomération**, il s'agit des parcelles cadastrées :



Références cadastrales	Superficie (m²)
AC36	167
AC48	49
AC72	1232
AC75	1295
F1751	1718
F1753	799
F1801	357
F1802	798
F1840	722
F1842	712
F1916	2211
F260	416
F273	1303
F275	765
F277	615
F632	1135
F647	852
F658	1797
F659	854
F660	930
F678	1444
F690	1398
F698	737
F716	848
F717	848
F727	900
F734	655
F735	670
F757	1520
F767	680
F772	1265
F775	620
F782	744
F784	1497
F809	2280
F820	507

Références cadastrales	Superficie (m²)
F835	515
G1522	895
G1543	282
G1544	910
G1565	3294
G1570	2983
G1571	520
G1580	1391
G1585	2171
G1586	770
G1590	2348
G2249	578
G2252	365
G338	1200
G339	713
G340	713
G369	1280
G379	694
G380	925
G381	3723
G384	872
G399	1164
G408	914
G419	602
G429	1057
G430	1133
G467	1145
G510	2010
G511	980
G512	410
G553	369
G561	1093
G580	878
G600	560
G601	511

Ces acquisitions ont eu lieu moyennant un prix de 55 573,94 €.

Par demande du 5 novembre 2024, Pays de Montbéliard Agglomération a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et Pays de Montbéliard Agglomération en date du 12 juillet 2010 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Zone d'activité des Hauts de Mathay » dans le cadre d'une opération de développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-

aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25370-57856 du 13 août 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition de **55 573,94 euros**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Rétrocession totale de l'acquisition SCI 1M2V dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°437 intitulée "Projet Habitat sur la Combe des Cloches", portage pour le compte de la Commune de Ouhans (25)

Suivant acte de vente en date du 16 octobre 2018, l'EPF a acquis une propriété bâtie sise sur Ouhans (25), pour le compte de la Commune de Ouhans, il s'agit de la parcelle cadastrée :

- Section ZD n°86, lieudit "5127 rue du polluo", d'une superficie de 25a 15ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000,00 € HT.

Par courriel du 06 septembre 2024, la Commune de Ouhans a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Ouhans en date du 22 mai 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Projet Habitat sur la Combe des Cloches" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Ouhans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2024-25440-79768 du 9 Décembre 2024.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **140 000 €**.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF)

Pour ordre, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

**Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnités de toute nature...+ frais de pré-aménagement ...
+ solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage".**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

DECIDE

- d'approuver les rétrocessions ci-après en application des conventions opérationnelles liant les collectivités concernées à l'EPF et du règlement Intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition SCI NOEL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°559 intitulée "Pôle médical", portage pour le compte de la Commune du Russey (25)

Sur la Commune du Russey, les lots de copropriété n°2, 3 et 8 sur les parcelles cadastrées :

- Section AD n°12, 3 rue des Rondeys, d'une superficie de 23a 48ca
- Section AD n°119, 6 rue des Rondeys, d'une superficie de 2a 56ca

Pour un montant de 167 000 euros. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement Intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition PALLA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°569 intitulée "Projet Habitat Rue du Levant", portage pour le compte de la Commune d'Ecole Valentin (25)

Sur la commune d'Ecole-Valentin (25), la parcelle cadastrée :

- Section AE n°457, 11 rue Lirenne, d'une superficie de 4a 91ca



Pour un montant de 23 568,00 euros HT. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition MARTIN dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°401 intitulée "Redynamisation du centre-ville phase 2", portage pour le compte de la Commune de Valentigney (25)

Sur la commune de Valentigney (25), la parcelle cadastrée :

- Section BL n°003, 27 rue Villedieu, d'une superficie de 17a 61ca

Pour un montant de 69 000,00 €. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition PORCHET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°316 intitulée "Projet d'habitat secteur sur le Crêt", portage pour le compte de la Commune de Gilley (25)

Sur la commune de Gilley (25), les parcelles cadastrées :

- Section AB n°114, 1B avenue Jean de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 01a 25ca
- Section AB n°115, 1B avenue Jean de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 31a 30ca

Pour un montant de 200 000,00 € HT. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition CHAPUIS dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°577 intitulée "Ancienne ferme rue de la liberté", portage pour le compte de la Commune de Osse (25)

Sur la commune de Osse (25), les parcelles cadastrées :

- Section D n°253, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 08a 70ca
- Section D n°242, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 00a 72ca
- Section D n°255, 18 rue de la Liberté, d'une superficie de 0a 20ca
- Section D n°257, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 93ca
- Section D n°245, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 0a 08ca
- Section D n°246, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 05a 46ca
- Section D n°247, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 57ca
- Section D n°248, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 15a 21ca
- Section D n°249, Aux bas de Lavant, d'une superficie de 00a 01ca
- Section D n°250, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 00a 44ca
- Section D n°251, 1 rue du bas de Lavant, d'une superficie de 01a 38ca
- Section ZD n°132, Bas de Lavaux, d'une superficie de 11a 47ca
- Section ZD n°133, Bas de Lavaux, d'une superficie de 10a 43ca

Pour un montant de 150 000,00 € HT. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition COTTELLA dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°818 intitulée "Achat et aménagement d'un bâtiment", portage pour le compte de la Commune de Salornay-sur-Guye (71)

Sur la commune de Valentigney (25), la parcelle cadastrée :

- Section F n°250, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 08a 24ca
- Section F n°251, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 11a 74ca
- Section F n°252, 8 rue de la Chatille, d'une superficie de 08a 01ca

Pour un montant de 49 625,00 € HT. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition BONNECUELLE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°388 intitulée "Acquisition ancienne menuiserie", portage pour le compte de la Commune de Maïche (25)

Sur la commune de Maïche (25), les parcelles cadastrées :

- Section AH n°149, lieudit "Aux Aiges", d'une superficie de 16a 49ca,
- section AH n°137, lieudit "Aux Aiges", d'une superficie de 25a 26ca,
- section AS n°16, lieudit "Bois des Aiges", d'une superficie de 08a 56ca,

Pour un montant de 230 000,00 € (hors taxes et frais d'enregistrement). En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession partielle de l'acquisition DUBOURGEOIS dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°914 intitulée "Acquisition propriété DUBOURGEOIS", portage pour le compte de la commune de Les Fins (25)

Sur la commune Les Fins (25), les parcelles cadastrées :

- Section AD n°262, lieudit "les usines", d'une superficie de 03a 00ca,
- Section AD n°265, lieudit "les usines", d'une superficie de 01a 95ca,
- Section AD n°267p, lieudit "les usines" pour une surface à acquérir d'environ 07a 50ca,

Pour un montant de 68 796,00 € (hors taxes et frais d'enregistrement) si l'emprise totale du terrain à rétrocéder à la Commune après division parcellaire est de 12a00ca, soit 57,33€/m². En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale des acquisitions THIEBAUD, CATTET et LIEVREMONT dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°280 intitulée "Acquisitions parcelles pour habitat, lieudits "Betrue" et "Rappe du Bas", portage pour le compte de la Commune de Lods (25)

Sur la commune de Lods (25), les parcelles cadastrées :

- Section B n°371, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 06a 30ca,
- Section B n°724, lieudit "Betrue", d'une superficie de 09a 53ca,
- Section B n°727, lieudit "Betrue", d'une superficie de 08a 65ca,
- Section B n°372, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 09a 53ca,
- Section B n°375, lieudit "Rappe du Bas", d'une superficie de 01a 13ca,
- Section B n°726, lieudit "Betrue", d'une superficie de 08a 05ca,

Pour un montant de 10 404,00 € (hors taxes et frais d'enregistrement). En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition SCI VIGNES BLANCHES dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1053 intitulée "Acquisition du bâtiment de la pharmacie", portage pour le compte de la Commune de Charbuy (89)

Sur la commune de Charbuy (89), la parcelle cadastrée section AZ numéro 203, 6 place du colonel Georges Bonnerue, d'une superficie de 03a 96ca.

Pour un montant de 200 000,00 €. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition FRANCE DOMAINE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°678 intitulée "Annexe école vétérinaire", portage pour le compte de la Commune de Champignelles (89)

Sur la commune de Champignelles (89), les parcelles cadastrées suivantes :

- section D n°327, hameau Le Croisil, d'une superficie de 53a 20ca,
- section D n°341, Lieudit La pièce du Croisil, d'une superficie de 1ha 43a 00ca,
- section D n°343, hameau Le Croisil, d'une superficie de 18a 33ca,
- section D n°364, hameau Le Croisil, d'une superficie de 64a 67ca.

Pour un montant de 350 000,00 €. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition FAURE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°341 intitulée "Redynamisation centre bourg", portage pour le compte de la Commune de BELLEFONTAINE (39)

Sur la Commune de Bellefontaine, les parcelles cadastrées :

- section AI n°32, d'une contenance de 3a 32a,
- section AI n°35, d'une contenance de 18a 35ca,
- tout droit indivis sur la parcelle cadastrée section AI n°31, d'une contenance de 11a 05ca.

Pour un montant de 80 000 euros. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale des acquisitions Marcoux-Bonnot, Marchaux-Michaud, Jobard, Liard, Girod, Bouchot, Jeannin, Montagnon, Boillon, Granlon, Cuenot, Pelier, JC Marcoux, Demougin dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n° intitulée "ZAC des Hauts de Mathay", portage pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération (25)

Sur la commune de Mathay (25), les parcelles cadastrées :

Références cadastrales	Superficie (m²)
AC36	167
AC48	49
AC72	1232
AC75	1295
F1751	1718
F1753	799
F1801	357
F1802	798
F1840	722
F1842	712

Références cadastrales	Superficie (m²)
F835	515
G1522	895
G1543	282
G1544	910
G1565	3294
G1570	2983
G1571	520
G1580	1391
G1585	2171
G1586	770

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 025-493901102-20241204-DEL2024_CA_75-DE



F1916	2211
F260	416
F273	1303
F275	765
F277	615
F632	1135
F647	852
F658	1797
F659	854
F660	930
F678	1444
F690	1398
F698	737
F716	848
F717	848
F727	900
F734	655
F735	670
F757	1520
F767	680
F772	1265
F775	620
F782	744
F784	1497
F809	2280
F820	507

G1590	2348
G2249	578
G2252	365
G338	1200
G339	713
G340	713
G369	1280
G379	694
G380	925
G381	3723
G384	872
G399	1164
G408	914
G419	602
G429	1057
G430	1133
G467	1145
G510	2010
G511	980
G512	410
G553	369
G561	1093
G580	878
G600	560
G601	511

Pour un montant de 55 573,94 €. En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Rétrocession totale de l'acquisition SCI 1M2V dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°437 intitulée "Projet Habitat sur la Combe des Cloches", portage pour le compte de la Commune de Ouhans (25)

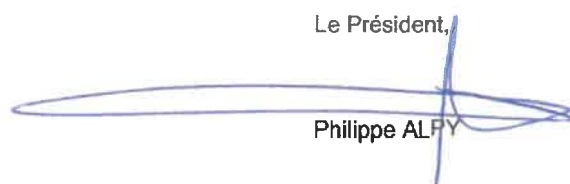
Sur la Commune de Ouhans (25), la parcelle cadastrée :

- Section ZD n°86, lieudit "5127 rue du polluet", d'une superficie de 25a 15ca.

Pour un montant de 140 000,00 € (hors taxes et frais d'enregistrement). En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est mentionnée à l'article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Philippe ALPY